

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 10 août 2015 à 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin, Martine Poulin, messieurs les conseillers Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon, Stéphane Thivierge.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence du conseiller Ghislain Vallée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 24 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

15-08-213

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juillet 2015;
6. Dépôt des états financiers au 31 juillet 2015;
7. Avis de motion : projet de règlement de concordance numéro 179-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
8. Adoption du projet de règlement de concordance numéro 179-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
9. Projet de règlement numéro 179-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 : fixation de l'assemblée publique de consultation;
10. Avis de motion : projet de règlement numéro 180-15 concernant un emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac;
11. Construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac, inscription et publication des servitudes nécessaires : mandat au notaire et autorisation de signatures;
12. Règlement numéro 178-15 autorisant un emprunt au fonds de roulement au bénéfice des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Sacré-Cœur-de-Marie : dépôt du certificat d'attestation de la période d'accessibilité au registre référendaire;
13. Étude et décision concernant la dérogation mineure présentée par Martin Laflamme pour et au nom de 9008-8964 Québec Inc.;
14. Étude et décision concernant la dérogation mineure présentée par Carl Lessard pour et au nom de 9245-9981 Québec Inc.;
15. Régularisation des fiches d'évaluation au centre communautaire : demande à Évimbec Ltée;

16. Révision du modèle d'organisation du travail et de gestion des ressources humaines : mandat à la firme «Consultant Jocelyn Benoit Inc.»;
17. Cession et acquisition de parcelles de terrain dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac : mandat au notaire et autorisation de signatures;
18. Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III : autorisation de présentation d'une demande d'aide financière en vue d'aménager un terrain de soccer à Saint-Daniel, engagement de la municipalité et autorisation de signature des documents;
19. Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III : autorisation de présentation d'une demande d'aide financière en vue d'aménager une aire de jeux et une aire de repos dans le secteur du chalet des loisirs de Sainte-Anne-du-Lac, engagement de la municipalité et autorisation de signature des documents;
20. Gestion de la circulation sur la rue des Alouettes : aval à l'option 1;
21. Mandat d'entretien ménager de l'édifice Bernardin-Hamann;
22. Affaires diverses;
23. Correspondance et rapports;
24. Période de questions;
25. Levée de la séance.

Puisqu'aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-214

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal de la séance du mois de juillet 2015 transmis par voie électronique, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-215

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits,

Il est alors proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 810 239.79 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 31 juillet 2015 transmis préalablement de façon électronique à chacun des élus.

Monsieur le maire invite les élus à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir les explications.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 179-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

Un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement de concordance portant le numéro 179-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07. Ce règlement introduira les nouvelles dispositions prévues au règlement 156 de la MRC des Appalaches lequel concerne spécifiquement la nouvelle distance séparatrice d'un puits à proximité d'un champ en culture d'une propriété voisine passant de 300 mètres à 100 mètres. Tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du projet de règlement.

15-08-216

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 179-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU que le règlement numéro 156 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 17 avril 2015;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 13 mai 2015, indiqué par résolution la nature des modifications que la Municipalité d'Adstock doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 156 de la MRC et qu'un délai de 6 mois est accordé à la municipalité pour l'entrée en vigueur d'un règlement de concordance en vue de se rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 10 août 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du projet de règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement d'amendement numéro 179-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu que le projet de règlement de concordance numéro 179-15, amendant le règlement de zonage numéro 69-07, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-217

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 179-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 : FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu de fixer l'assemblée publique de consultation du projet de règlement de concordance numéro 179-15, amendant le règlement de zonage numéro 69-07, au mardi, 25 août 2015 à 19h00 à la salle de l'édifice Bernardin-Hamann.

Durant cette assemblée publique, madame Stéphanie B.-Gaulin, titulaire des dossiers d'urbanisme et personne désignée pour présider l'assemblée de consultation, expliquera les modalités contenues à ce projet de règlement et entendra les personnes ou organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-15 CONCERNANT UN EMPRUNT AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LES USAGERS DU LAC-DU-HUIT DANS LE SECTEUR SAINTE-ANNE-DU-LAC

MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Thivierge qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement d'emprunt portant le numéro 180-15 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac.

15-08-218

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LES USAGERS DU LAC-DU-HUIT DANS LE SECTEUR SAINTE-ANNE-DU-LAC, INSCRIPTION ET PUBLICATION DES SERVITUDES NÉCESSAIRES : MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU les travaux de construction d'une conduite souterraine d'alimentation en eau potable pour les résidents de la rue des Castors;

ATTENDU que l'emprise municipale disponible sur cette rue ne dépasse pas 6,1 mètres de largeur;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'installer une conduite de drainage de la rue sur les terrains contigus à l'emprise et d'en assurer l'entretien éventuel en obtenant des servitudes permanentes sur chacune des propriétés réceptrices de la conduite;

ATTENDU que tous les emplacements contigus ont accepté de consentir, à la Municipalité d'Adstock, une servitude permanente sur leur propriété d'une largeur de 3 mètres du côté sud en bordure de l'emprise municipale comme en fait foi le document signé par chacun des propriétaires à ce sujet;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier à un notaire le mandat de préparer et de publier les servitudes en question;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'identifier les signataires des documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à Me Étienne DeBlois, notaire, le mandat de produire et d'enregistrer les documents nécessaires en regard de ces servitudes;
- de défrayer tous les frais associés à ces transactions. Cependant, ces frais d'honoraires professionnels seront inclus au règlement d'emprunt pour remboursement par les usagers;
- d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-219

RÈGLEMENT NUMÉRO 178-15 AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT AU BÉNÉFICE DES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ATTESTATION DE LA PÉRIODE D'ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE

Je, Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Adstock, certifie sous mon serment d'office ce qui suit :

Le registre tenu, en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt numéro 178-15, a été accessible de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le mercredi 15 juillet 2015 au bureau de la municipalité, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, à Adstock.

Le nombre de personnes habiles à voter, établi en vertu du dernier alinéa de l'article 553 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*», est de 65.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17.

Suite à cette procédure d'enregistrement, aucune personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné n'a apposé sa signature dans le registre ouvert à cette fin en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire.

Comme le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17 et que ce nombre n'a pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le certificat du directeur général/secrétaire-trésorier, suite à la période d'accessibilité au registre pour l'approbation du règlement numéro 178-15 par les personnes habiles à voter, soit adopté tel que lu et qu'il soit consigné aux archives de cette municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-220

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MARTIN LAFLAMME POUR ET AU NOM DE 9008-8964 QUÉBEC INC.

Monsieur Martin Laflamme, pour et au nom de la compagnie 9008-8964 Québec Inc., laquelle compagnie est propriétaire du 389, 14^e rang, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, en vue d'obtenir, par dérogation mineure, une recommandation favorable par laquelle le demandeur serait autorisé à construire deux bâtiments destinés à des aires d'engraissement porcin d'une superficie de 3 424 mètres carrés chacune prescrite à 2 000 mètres carrés en vertu de l'article 23.1.2.5 du règlement de zonage numéro 69-07. Selon le demandeur, le niveau de rentabilité conditionne la superficie de chacune des aires d'élevage.

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de déroger au règlement de zonage numéro 69-07 et d'accorder à l'entreprise 9008-8964 Québec Inc., propriétaire du 389, 14^e rang, l'autorisation de construire deux bâtiments d'une superficie de 3 424 mètres carrés chacun prescrit à 2 000 mètres carrés pour des aires d'élevage destinées à l'engraissement porcin, et ce, sous certaines conditions. Le conseil municipal assujettit la délivrance du permis à des mesures de mitigation visant à atténuer les odeurs. Ces mesures devront satisfaire les exigences du conseil municipal. Le propriétaire devra, outre présenter les susdites mesures d'atténuation, déposer également un certificat de localisation récent préparé par un professionnel démontrant le respect des distances séparatrices avec les résidences avoisinantes.

Il est également résolu d'acheminer le dossier à la MRC des Appalaches pour que soit tenue, sous sa gouverne, une assemblée publique de consultation stipulée aux articles 165.4.4 à 165.4.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-221

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR CARL LESSARD POUR ET AU NOM DE 9245-9981 QUÉBEC INC.

Monsieur Carl Lessard, pour et au nom de la compagnie 9245-9981 Québec Inc., laquelle compagnie est propriétaire du 460, route 267, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, en vue d'obtenir, par dérogation mineure, une recommandation favorable par laquelle le demandeur serait autorisé à reconstruire deux aires d'élevage porcin dont les distances séparatrices prioritaires relatives aux installations d'élevage porcin sur la gestion liquide des fumiers, avec cinq bâtiments résidentiels avoisinants, sont inférieures aux distances à respecter sans les vents dominants (349 mètres) et avec les vents dominants (1 168,1 mètres) prescrits en vertu du règlement de zonage numéro 69-07. Joint à la requête, le demandeur dépose le consentement de chacun des propriétaires concernés par cette demande de dérogation mineure.

Par l'entremise de monsieur Carl Lessard et de l'ingénieur responsable du projet, monsieur Christian Trudel, le demandeur signifie avoir une entente pour acheter la ferme conditionnellement à la faisabilité du projet. Bien qu'il y ait des aires d'élevage en place, celles-ci datent de 1978 et ne répondent plus aux normes du bien-être animal. Le requérant explique également sa décision de rebâtir les deux aires d'élevages afin de couper les cycles de maladie.

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU, Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon, Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon, Et résolu de déroger au règlement de zonage numéro 69-07 et d'accorder à l'entreprise 9245-9981 Québec Inc., propriétaire du 460, route 267, l'autorisation de reconstruire deux aires d'élevage porcin dont les distances séparatrices prioritaires relatives aux installations d'élevage porcin sur la gestion liquide des fumiers, avec cinq bâtiments résidentiels avoisinants, sont inférieures aux distances à respecter sans les vents dominants (349 mètres) et avec les vents dominants (1 168,1 mètres), et ce, sous certaines conditions. Le conseil municipal assujettit la délivrance du permis à des mesures de mitigation visant à atténuer les odeurs. Ces mesures devront satisfaire les exigences du conseil municipal. Le propriétaire devra, outre présenter les susdites mesures d'atténuation, déposer également un certificat de localisation récent, préparé par un professionnel en la matière, démontrant que les distances séparatrices avec les résidences avoisinantes sont bien celles faisant référence à la présente dérogation.

Il est également résolu d'acheminer le dossier à la MRC des Appalaches pour que soit tenue, sous sa gouverne, une assemblée publique de consultation stipulée aux articles 165.4.4 à 165.4.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-222

RÉGULARISATION DES FICHES D'ÉVALUATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE : DEMANDE À ÉVIMBEC LTÉE

ATTENDU que le centre communautaire, sis au 53, rue du Parc, secteur Saint-Méthode, est la propriété de la municipalité;

ATTENDU que les organismes municipaux, c'est-à-dire le comité de promotion industriel d'Adstock Inc. (CPI) et le centre d'accès communautaire à internet (CACI) occupent, au rez-de-chaussée, des locaux offerts gracieusement par la municipalité;

ATTENDU qu'aucun bail de location ne lie les susdits occupants;

ATTENDU que ces locaux étaient antérieurement loués à des professionnels en santé pour lesquels une fiche d'évaluation distincte avait été créée;

ATTENDU qu'une pharmacie occupe également un local au rez-de-chaussée dans cet édifice;

ATTENDU que la municipalité a délégué sa compétence au CPI en regard de la gestion du rez-de-chaussée de cet édifice;

ATTENDU que le CPI gère et perçoit les revenus de location de la pharmacie ayant pignon sur rue dans ce bâtiment municipal;

ATTENDU que le CPI détient, en bonne et due forme, un bail de location avec la direction de la pharmacie;

ATTENDU que le CPI acquitte annuellement des taxes, tant municipales que scolaires, pour l'ensemble de ces locaux;

ATTENDU que le conseil municipal juge inopportun que le CPI doive acquitter des taxes municipales et scolaires pour ces organismes pour des locaux offerts gracieusement par la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de demander, au mandataire du rôle d'évaluation, d'apporter des correctifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu de demander à la firme «Évimbec Ltée», mandataire du rôle d'évaluation, ce qui suit :

- de retirer, du rôle d'évaluation de la Municipalité d'Adstock, les matricules suivants : 5900-86-7025-01 et 5900-86-7025-03;
- de conserver le matricule 5900-86-7025-01, lequel matricule identifie la pharmacie pour laquelle le CPI, par délégation de la municipalité et en vertu d'un bail signé avec le locataire, perçoit les revenus de location et acquitte, à même ce produit, les taxes municipales et scolaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-223

RÉVISION DU MODÈLE D'ORGANISATION DU TRAVAIL ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : MANDAT À LA FIRME «CONSULTANT JOCELYN BENOÎT INC.»

Au cours des prochaines années, les municipalités du Québec, dont la Municipalité d'Adstock, auront à vivre des changements importants : une réglementation plus exigeante, des coupures budgétaires venant du Gouvernement du Québec et des attentes plus grandes des citoyens. Dans cette perspective, en vue de faire face efficacement à ces nouvelles réalités, la Municipalité d'Adstock désire revoir son modèle d'organisation du travail et de gestion des ressources humaines. À cet égard, les membres du conseil souhaitent confier un mandat d'honoraires professionnels à un consultant en la matière.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de confier, à la firme «Consultant Jocelyn Benoît Inc.», conformément à leur proposition datée du 23 juillet 2015, un mandat d'honoraires professionnels afin de procéder à la révision du modèle d'organisation du travail et les pratiques de gestion des ressources humaines en vue de faire face efficacement aux changements éventuels en ce qui concerne la livraison des services aux citoyens. Le montant du mandat ainsi accordé est de 4 665.13 \$, taxes applicables incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-224

CESSION ET ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN DANS LE SECTEUR SAINTE-ANNE-DU-LAC : MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU qu'en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité d'Adstock s'est déclarée propriétaire de l'assiette supportant une partie de la rue des Écureuils existante et construite sur le lot 5 136 452;

ATTENDU que le susdit lot appartenait à Jean-Claude Villeneuve;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'acquérir, de Jean-Claude Villeneuve, le lot numéro 5 136 344, contigu au lot 5 136 452;

ATTENDU qu'en compensation de la cession des lots 5 136 452 et 5 136 344, monsieur Villeneuve, propriétaire du 414, rue des Castors, dans sa communication écrite datée du 30 juillet 2015, demande que la Municipalité d'Adstock lui cède la partie de la rue des Castors située en face de son terrain supportant sa résidence;

ATTENDU le plan numéro 224648 des minutes de l'arpenteur-géomètre Claude Morin en date du 29 février 1980 décrivant la parcelle à céder;

ATTENDU que la municipalité est en accord avec la proposition de monsieur Villeneuve puisque cette parcelle de rue n'a aucune utilité pour la municipalité, celle-ci étant un cul-de-sac à l'extrémité de la rue des Castors;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier à un notaire le mandat de préparer et d'enregistrer les actes légaux et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu ce qui suit :

- d'acquérir, de Jean-Claude Villeneuve, propriétaire du 414, rue des Castors, le lot 5 136 344 et, en contrepartie et en compensation de la cession du lot 5 136 452, de lui céder la partie de la voie publique de la rue des Castors située en face du terrain supportant sa résidence, étant le cul-de-sac de la rue;
- de confier à Me Étienne DeBlois, notaire, le mandat de produire et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété;
- l'intérêt de la municipalité étant démontré dans ce dossier, de défrayer tous les frais associés à cette transaction;
- d'autoriser messieurs le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-225

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III : AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN VUE D'AMÉNAGER UN TERRAIN DE SOCCER À SAINT-DANIEL, ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock autorise la présentation du projet d'aménagement d'un terrain de soccer dans le secteur Saint-Daniel au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;
- que soit confirmé l'engagement de la Municipalité d'Adstock à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- que la Municipalité d'Adstock désigne monsieur Jean-Rock Turgeon, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-226

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III : AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN VUE D'AMÉNAGER UNE AIRE DE JEUX ET UNE AIRE DE REPOS DANS LE SECTEUR DU CHALET DES LOISIRS DE SAINTE-ANNE-DU-LAC, ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock autorise la présentation du projet d'aménagement d'une aire de jeux et une aire de repos dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;
- que soit confirmé l'engagement de la Municipalité d'Adstock à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- que la Municipalité d'Adstock désigne monsieur Jean-Rock Turgeon, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-227

GESTION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES ALOUETTES : AVAL À L'OPTION 1

ATTENDU la détérioration majeure d'une partie de la rue des Alouettes dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac au début de la période estivale;

ATTENDU que la municipalité se questionne concernant la circulation sur cette rue privée donnant accès à la presqu'île;

ATTENDU qu'afin d'assurer la pérennité des infrastructures actuelles et futures, la municipalité offre à l'Association communautaire du chemin de la Presqu'île, (2) deux options pour l'entretien et le niveau de services aux citoyens demeurant sur la presqu'île;

ATTENDU la position de l'Association donnant son aval à l'option 1 comme en fait foi le libellé de leur communication datée du 6 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de confirmer, à l'Association communautaire du chemin de la Presqu'île, que la Municipalité d'Adstock donne également son aval à l'option 1, laquelle stipule les conditions suivantes :

- l'année durant, aucun camion de vidange ne doit circuler dans les chemins gérés par l'Association communautaire du chemin de la Presqu'île. Pour desservir les usagers de la presqu'île, la municipalité aménagera, à proximité et à ses frais, un lieu de dépôt commun devant servir à l'année;
- sauf en cas d'urgence et sous l'autorisation expresse de la municipalité, il sera formellement interdit à l'entrepreneur «Sani-Thetford 2000 Inc.» de circuler dans ce secteur pendant la période de dégel. Cette période est déterminée annuellement par la municipalité.
- une pancarte interdisant formellement le trafic lourd pendant le dégel devra être installée.

En contrepartie,

- La municipalité assume les dépenses de l'ordre de 2 190.27 \$ pour des travaux réalisés en urgence au cours du printemps;
- L'Association acquitte les coûts de réfection de la fondation du chemin dans la zone endommagée, lesquels coûts de travaux sont estimés à 2 600 \$;

- Dans la zone sinistrée, la municipalité refait le revêtement bitumineux conformément à la Politique d'entretien des chemins privés. Ces coûts sont estimés à 2 100 \$;
- La municipalité poursuit l'application de sa Politique d'entretien des chemins privés. Dans le cas contraire, l'application de la susdite Politique est suspendue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-08-228

MANDAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE BERNARDIN-HAMANN

ATTENDU l'avis reçu de monsieur Jean-Guy Marois annonçant, à compter du 31 décembre 2015, sa démission à titre de personne chargée de l'entretien ménager de l'édifice Bernardin-Hamann;

ATTENDU que la municipalité désire confier à un entrepreneur les tâches d'entretien ménager du susdit édifice;

ATTENDU que monsieur Jean-Marc Grondin, aux mêmes conditions que son prédécesseur, accepte de pallier aux tâches d'entretien ménager de l'édifice Bernardin-Hamann;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu ce qui suit :

- de confier à monsieur Jean-Marc Grondin, aux mêmes conditions que son prédécesseur, les tâches liées à l'entretien ménager de l'édifice Bernardin-Hamann;
- de fournir, à l'entrepreneur, tous les produits et les équipements nécessaires servant à l'entretien ménager des lieux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et, le cas échéant, précisent l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire commente chacun d'eux.

- F1) **Prochaine séance ordinaire du conseil** : mardi, 8 septembre 2015, 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann du secteur Saint-Méthode.
- F2) **Consultation publique sur la Politique familiale et des aînés**. Le 12 août 2015 à 19h00 au chalet du mont Adstock se tiendra une consultation publique concernant la Politique familiale et des aînés.
- F3) **Avis de convocation, séance extraordinaire le lundi, 24 août 2015**. Une séance extraordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi, 24 août 2015 à 19h00 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann, secteur Saint-Méthode. Lors de cette séance, le règlement d'emprunt portant le numéro 180-15 concernant la construction d'une conduite d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit, secteur Sainte-Anne-du-Lac sera adopté.
- F4) **Ateliers de cuisines collectives mobiles : reprise des activités et inscription**. L'atelier de cuisines collectives mobiles reprend du service. Pour les personnes intéressées, la période d'inscription bat son plein.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

15-08-229

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu de lever la séance à 21h25.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon